



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE**

**AVIS PUBLIC  
DÉROGATIONS MINEURES 2026-43, 2026-44, 2026-45**

À une séance ordinaire des membres du conseil tenue le 14 avril 2026 et à laquelle étaient présents le Maire Patrick Bousez et les conseillers suivants :

**Milissa Major, David Desrochers,  
Daniel Laflèche, Julie Cyr, Ghyslain Maheu**

Formant quorum sous la présidence de M. Le Maire Patrick Bousez

**2026-04-99 – DÉROGATIONS MINEURES 2026-43, 2026-44, 2026-45 POUR M. STÉPHANE ARSENAULT CONCERNANT LES LOTS 3 767 535 - 3 767 027 – 3 767 026 VISANT À OBTENIR DES DÉROGATIONS MINEURES AUX NORMES DE LOTISSEMENT AFIN DE PERMETTRE LE LOTISSEMENT D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE AUX MESURES DE SUPERFICIE, DE FRONTAGE ET DE LARGEUR DÉROGATOIRE**

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche, appuyé par la conseillère M<sup>me</sup> Milissa Majoret résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure 2026-43, 2026-44 et 2026-45 pour les lots 3 767 535 - 3 767 027 – 3 767 026 appartenant à M. Stéphane Arsenault, qui sont de nature à permettre des mesures de superficie, de frontage et de largeur dérogatoire :

2026-43        Lot 3 767 535 ET 3 767 027 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 21,00 m de largeur et 39,63 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-44        Lot 3 767 027 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 21,00 m de largeur et 39,63 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

2026-45        Lot 3 767 027 ET 3 767 026 : La demande de dérogation mineure vise à réduire les dimensions minimales du lot à 21,00 m de largeur et 39,63 m de profondeur, au lieu de 48,7 m de largeur et 30 m de profondeur.

Les dérogations mineures sont acceptées par le conseil municipal considérant les éléments suivants :

- 1- CONSIDÉRANT QUE** les demandes visent à permettre une reconfiguration cadastrale afin d'uniformiser les superficies et dimensions des terrains et d'optimiser le nombre de lots constructibles;
- 2- CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit des lots d'une superficie variant approximativement entre 700m<sup>2</sup> et 1 300m<sup>2</sup> et une largeur d'environ 20m, dérogeant ainsi au Règlement de